

# Charte Ethique

Notre engagement, notre force



Comité français  
pour l'UNICEF

Le Comité Français pour l'UNICEF s'est construit autour de valeurs fortes et de principes éthiques qui nous guident depuis notre création en 1964. Elles ont façonné notre identité et bâti notre réputation auprès de nos partenaires et de nos donateurs.

**Notre mission<sup>1</sup> est de sensibiliser le public, les institutions, les medias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale des droits de l'Enfant en France.**

Nos activités et nos partenariats sont chaque jour plus nombreux et il est essentiel que ces valeurs, que nous partageons souvent oralement, soient formalisées dans un document vivant qui nous inspire et nous rassemble.

Dans un monde qui évolue rapidement, notre Charte éthique nous permettra non seulement de nous retrouver autour de convictions communes, mais aussi de guider nos actions, d'inspirer nos choix et de faire vivre nos valeurs dans tous nos actes quotidiens.

Notre devoir à tous, bénévoles et salariés, est d'agir conformément à ces règles de conduite qui font notre intégrité et notre éthique. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour les respecter et les transmettre.

En portant des valeurs fortes, en respectant des normes éthiques élevées, nous nous affirmerons plus que jamais comme la première organisation nationale française pour la défense des droits de l'Enfant dans le monde et pour l'aide apportée aux enfants les plus vulnérables, inspirant à nos donateurs confiance et respect.

Le Conseil d'Administration du Comité français pour l'UNICEF

*Approuvée le 6 juin 2018 en Assemblée Générale*

---

<sup>1</sup> Telle que définie dans le préambule des Statuts en vigueur du Comité Français pour l'UNICEF

# Table des matières

## PREAMBULE

### 1 NOS VALEURS FONDAMENTALES

- Engagement
- Respect
- Intégrité

### 2 NOS PRINCIPES ETHIQUES

- A. La protection des droits de l'Enfant
- B. La gouvernance exigeante
- C. La gestion désintéressée
- D. La rigueur de gestion
- E. La qualité de la communication
- F. La transparence financière
- G. La neutralité

### 3 NOTRE CODE DE CONDUITE

- A. L'application des droits de l'Enfant
- B. La protection de la réputation du patrimoine du Comité français pour l'UNICEF
  - i. La propriété matérielle et intellectuelle
  - ii. Les informations confidentielles
  - iii. L'expression publique
  - iv. L'activité politique
  - v. L'intégrité de la collecte de fonds
- C. Les relations avec les tiers
  - i. Les donateurs et les clients
  - ii. Les fournisseurs et les prestataires
  - iii. Les cadeaux et les gratifications
  - iv. Les conflits d'intérêt
- D. Les relations entre collaborateurs<sup>2</sup> de l'association
  - i. La lutte contre les discriminations
  - ii. Le harcèlement
  - iii. Le respect de la vie privée
  - iv. Le respect de la législation
- E. Le signalement de manquements à la charte éthique

---

<sup>2</sup> Le terme « collaborateurs » correspond aux salariés et bénévoles de l'association.

# Préambule

Depuis de nombreuses années, l'UNICEF a obtenu des progrès considérables pour faire progresser la cause des enfants les plus vulnérables dans le monde grâce à sa contribution aux programmes internationaux d'éducation, de santé maternelle et infantile, et de protection contre les violences et les discriminations, sans oublier ses interventions lors des urgences humanitaires.

Le Comité français pour l'UNICEF, pour remplir sa mission, est dépendant de son image auprès du public, auprès des pouvoirs publics et, d'une façon générale, auprès de la société civile.

La bonne image et la confiance du public et des partenaires de l'UNICEF résultent des valeurs que porte l'UNICEF et de la mise en œuvre de principes éthiques au quotidien dans ses procédures et activités opérationnelles, ses prises de décisions, ses relations avec ses partenaires et ses fournisseurs, la qualité des relations humaines au sein de son personnel salarié et de ses bénévoles.

La Charte Ethique d'UNICEF France fournit un cadre de **principes** s'appuyant sur des **valeurs** et décrit un **Code de conduite** permettant :

- ✓ D'agir pour la promotion des droits de l'Enfant dans le strict respect desdits droits.
- ✓ D'assurer la protection et le haut niveau de réputation de l'UNICEF France et de l'UNICEF International ainsi que de la marque UNICEF.
- ✓ De donner un support à ses activités de collecte de fonds pour les enfants et pour la promotion des droits de l'Enfant.
- ✓ D'assurer la pérennité et la croissance des ressources de l'UNICEF.
- ✓ D'assurer la protection de ses donateurs, des personnes qui soutiennent l'UNICEF, de son personnel, de ses bénévoles et ainsi d'assurer son futur à long terme.
- ✓ D'adhérer aux principes éthiques et aux valeurs de l'UNICEF International.
- ✓ De démontrer que l'UNICEF France est fidèle aux standards éthiques de bien public conformes au Comité de la Charte des organismes faisant appel à la générosité publique.
- ✓ De mettre en place des contrôles internes, une gestion prudente des risques et des moyens de prévention des crises.
- ✓ De tenir les livres et registres conformément à la loi.

**Le Comité d'Audit, de Gouvernance et d'Ethique est l'organe garant du respect de la charte éthique.**

# 1. Nos valeurs fondamentales

Nous sommes fiers d'afficher notre **ENGAGEMENT** : nos équipes, bénévoles et salariés, nos partenaires et toutes les personnes qui nous apportent leur soutien, s'unissent avec conviction et avec passion pour la cause des enfants dans le monde, et en particulier la protection des plus vulnérables. L'engagement est le moteur de l'action de tous et s'affirme tout particulièrement dans le respect des droits de l'Enfant (CIDE) dans toutes les actions et activités que nous conduisons auprès des enfants.

Nous œuvrons sans relâche dans le plus grand **RESPECT** des uns et des autres : considération, tolérance et courtoisie forgent nos actions au quotidien et concourent à la réalisation de notre mission.

Nous agissons avec **INTEGRITE** : Honnêteté, transparence et responsabilité nous permettent de construire et de maintenir la confiance du public.

## 2. Nos principes éthiques

### A. LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Toute personne agissant au nom du Comité français pour l'UNICEF a le devoir de se conduire de manière à ne pas nuire aux enfants et de répondre aux inquiétudes concernant des enfants en s'assurant que celles-ci sont prises en compte.

### B. LA GOUVERNANCE EXIGEANTE

Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces organes assument en synergie la responsabilité globale de la gestion et du développement de l'institution, en ce compris l'efficacité, l'efficience, la réflexion créative et la recherche de solutions innovantes.

### C. LA GESTION DESINTERESSEE

Aucun profit direct ou indirect ne doit être tiré des activités de l'association. Par ailleurs, les administrateurs, et plus généralement l'ensemble des bénévoles du Comité Français pour l'UNICEF, ne reçoivent aucune compensation financière de la part de l'association pendant toute la durée de leur mandat.

### D. LA RIGUEUR DE GESTION

Les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'association grâce aux contributions de nos donateurs sont utilisées de façon rationnelle et économe. L'association s'engage à maîtriser ses dépenses et à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose.

### E. LA QUALITE DE LA COMMUNICATION

Une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de nos activités est mise à disposition du public. Le Comité Français pour l'UNICEF s'attache notamment à faire connaître les orientations générales de l'association, ses engagements, son organisation, le nom de ses dirigeants, ses choix d'action, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, et les résultats atteints au profit des enfants dans le monde.

## **F. LA TRANSPARENCE FINANCIERE**

L'association est profondément attachée aux relations de confiance qu'elle développe et entretient avec le public. Les états financiers annuellement audités par les organes de contrôle du Comité Français pour l'UNICEF sont accessibles par toutes parties prenantes.

## **G. LA NEUTRALITE**

En tant qu'association humanitaire non gouvernementale à but non lucratif, le Comité Français pour l'UNICEF se préserve de toute dépendance politique, économique ou religieuse.

## 3. Notre code de conduite

Le code de conduite est à la fois un engagement collectif et une exigence individuelle. Il ne se substitue pas à la législation nationale et européenne en vigueur, il n'est pas un document à caractère contractuel mais il doit être connu et appliqué par tous.

Il se décline en 5 axes :

- A. L'application des droits de l'Enfant dans nos actions
- B. La protection de la réputation et du patrimoine du Comité français pour l'UNICEF
- C. Les relations avec nos partenaires
- D. Les relations entre collaborateurs de l'association
- E. Le signalement de manquements à la charte éthique

### A. L'APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT DANS NOS ACTIONS

Tous les salariés et bénévoles de l'association s'engagent à respecter les droits de l'Enfant.

Toute personne agissant au nom du Comité français pour l'UNICEF bénéficie d'une formation adéquate aux droits de l'Enfant et signe un engagement moral à se conformer aux principes et attitudes tels qu'ils figurent dans le document en annexe.

Le Comité français pour l'UNICEF s'assure de la bonne compréhension, par toute personne agissant en son nom, de la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'Enfant selon son rôle au sein de l'UNICEF en plaçant l'intérêt de l'enfant au-dessus de tout autre considération.

### B. LA PROTECTION DE LA REPUTATION ET DU PATRIMOINE DU COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF

Tous les salariés et bénévoles de l'association s'engagent à protéger la réputation et le patrimoine du Comité français pour l'UNICEF contre toute atteinte.

#### i. La propriété matérielle et intellectuelle

Il incombe à chaque bénévole et chaque salarié de respecter les biens immatériels (image, réputation, logo, documents et informations) et matériels (locaux, outils de travail, etc.) de l'association.

Les moyens et les biens mis à disposition ne doivent pas être utilisés à des fins non professionnelles.

#### ii. Les informations confidentielles

Tous les salariés et bénévoles sont tenus de respecter les règles de la confidentialité en usage dans l'association.



### **iii. L'expression publique**

Tout salarié ou bénévole mandaté aux fins de représenter le Comité français pour l'UNICEF doit se conduire avec professionnalisme. Toute prise de position publique devra être en conformité avec les positions du Comité Français pour l'UNICEF.

### **iv. L'activité politique**

Le Comité français pour l'UNICEF reconnaît le droit à chacun de s'engager dans la sphère politique à titre personnel. Dans ce cas, la personne concernée est tenue de préciser clairement qu'elle ne représente pas le Comité français pour l'UNICEF.

### **v. L'intégrité de la collecte de fonds**

Les fonds collectés par l'UNICEF France doivent avoir une origine non suspecte pour éviter tout blanchiment d'argent. Leur acceptation et leur utilisation doivent être conformes à la Charte du Comité de la Charte régissant les règles de collecte et d'utilisation de fonds publics et aux accords d'accréditation signés entre le Comité français et l'UNICEF International.

## **C. LES RELATIONS AVEC LES TIERS**

Tous les salariés et bénévoles de l'association s'engagent à se comporter de manière conforme aux valeurs et aux principes de celle-ci dans leurs relations avec les donateurs, les clients, les fournisseurs et les prestataires.

### **i. Les donateurs et les clients**

Le Comité Français pour l'UNICEF veille à assurer une affectation des donations conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires. Le Comité veille également à procurer des services et des produits de qualité.

Les informations confidentielles, concernant nos donateurs et nos clients sont protégées selon les dispositions légales en vigueur.

### **ii. Les fournisseurs et les prestataires**

Le Comité français pour l'UNICEF garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et ses prestataires. Les consultations ainsi que les attributions de marchés sont menées de façon juste, transparente et objective, dans le respect des procédures internes en vigueur.

### **iii. Les cadeaux et les gratifications**

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut générer des conflits d'intérêts.

Chacun de nous doit :

- Refuser les cadeaux ou invitations répétitifs ou disproportionnés de la part de fournisseurs.
- Refuser de recevoir tout cadeau en espèces.

#### **iv. Les conflits d'intérêt**

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un individu a un intérêt personnel qui pourrait influencer de façon improprie l'accomplissement de son travail et serait en contradiction avec nos valeurs ou nos principes éthiques. Les conflits d'intérêts présentent des risques pour notre association. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration à la hiérarchie.

### **D. LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS DE L'ASSOCIATION**

Tous les salariés et bénévoles de l'association s'engagent à respecter les droits de la personne.

#### **i. La lutte contre les discriminations**

Chacun de nous doit veiller à ne pratiquer aucune discrimination, en particulier basée sur :

- Le sexe
- Le handicap
- La situation familiale
- Les préférences sexuelles
- L'âge
- Les opinions politiques et philosophiques
- Les convictions religieuses
- L'activité syndicale
- Les origines sociales, culturelles ou nationales.

#### **ii. Le harcèlement**

Tout comportement ou action non conforme au droit au respect et à la dignité humaine tel qu'un harcèlement moral ou un harcèlement sexuel est inacceptable.

#### **iii. Le respect de la vie privée**

Le Comité respecte la confidentialité des informations personnelles de ses collaborateurs conformément aux lois et règlements.

#### **iv. Le respect de la législation**

Toutes nos actions et décisions doivent être conformes à la législation.

## E. LE SIGNALEMENT DE MANQUEMENTS A LA CHARTE ETHIQUE

Tous les salariés et bénévoles de l'association s'engagent à signaler les manquements à la charte éthique.

Le signalement est une procédure d'alerte qui a pour but de protéger l'association, ses membres, ses collaborateurs et tous ceux auprès desquels ils interviennent contre des situations ou des comportements qui ne seraient pas conformes aux principes éthiques énoncés par la présente Charte.

Compte tenu de l'engagement de l'UNICEF pour la protection des enfants, une vigilance particulière devra s'exercer sur le respect des règles définies dans le document "Engagement moral", annexé à la présente Charte, dans toutes les relations avec des enfants.

Tout salarié ou tout bénévole a le devoir de signaler toute attitude ambiguë ou inappropriée et toute conduite inacceptable aux instances de l'association selon des modalités annexées au présent document. L'instance saisie veillera à protéger la confidentialité de la source et de l'instruction interne.

## ENGAGEMENT MORAL

Toute personne agissant pour le compte de l'UNICEF France doit se conformer aux principes de la présente Charte Éthique.

En conséquence, elle s'engage à:

- travailler de façon à respecter les droits des enfants en plaçant leur intérêt au-dessus de toute autre considération ;
- traiter tous les enfants avec respect, sans discrimination ;
- respecter les différences culturelles et religieuses ;
- adopter un comportement approprié en toute circonstance ;
- s'assurer que les données collectées concernant les enfants sont conservées de manière sécurisée et en respectant la réglementation sur les données à caractère personnel ;
- ne pas rester seul avec un enfant sans la présence d'un tiers de confiance – enseignant, animateur, éducateur, parent ;
- ne pas initier de contact physique lors d'interaction avec les enfants ;
- certifier n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation susceptible de figurer à mon casier judiciaire.